

**GENERALITES**

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part, la société STOI-Internet S.A, inscrite au RCS de Mamoudzou sous le numéro 12023/2005 et sise à Immeuble Alima, Kameni, ci-après dénommée "le vendeur" et, d'autre part, les personnes physiques ou morales souhaitant bénéficier de services de télécommunications voix et données, ci après dénommées : "le client". Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toute condition préalablement mentionnée dans les documents relatifs à la négociation (devis, projet). Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

PRESTATIONS

Le service consiste en la fourniture d'une ligne Voix/Données sans fil d'une part et d'un accès à Internet haut débit et, de façon optionnelle à des services de télécommunications en voix sur IP d'autre part. La ligne Voix/Données sans fil est construite par l'installation d'un routeur radio placé à l'extérieur des locaux du client. L'accès Internet et les services de télécommunications sont livrés sur une « box » intérieure. Ces équipements restent la propriété de STOI-Internet. La prestation de STOI-Internet se limite à la fourniture de connectivité vers Internet sur les ports Ethernet ou sans fil de la « box ». Les paramétrages de(s) l'ordinateur(s) sont du ressort du client ou de son prestataire informatique habituel. Les services fournis au Client, lui seront fournis strictement à des fins personnelles ou d'affaires. La bande passante vers l'Internet est à tout moment partagée sans discrimination par les utilisateurs. Le service STOI-Internet est à usage exclusif de l'abonné et ne peut en aucun cas être revendu par celui-ci.

LIVRAISONS ET DELAIS

Le vendeur s'engage à respecter le délai de livraison indiqué sur le contrat d'abonnement. Cependant, le vendeur est dépendant de la collaboration active du client. Le vendeur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun retard en cas de manquement par le client à ses obligations prévues dans l'article suivant des présentes CGV. La date portée sur le contrat de prestation constitue la date limite à laquelle le vendeur s'engage à livrer ou à exécuter la prestation promise.

COLLABORATION ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à collaborer activement avec le vendeur. Le client s'engage en particulier à être présent sur les lieux d'installation à la date prévue. STOI-Internet n'assume aucune responsabilité pour les contenus des messages que le client publie ou envoie sur Internet. La nature du service fourni sur la « box » implique l'appartenance du client à un réseau local. Le client doit donc appliquer les règles de sécurité appropriées. STOI-Internet ne pourra être tenu responsable des préjudices subis par les clients n'ayant pas respecté ces règles de sécurité. L'usage de logiciels de type "sniffer" est rigoureusement interdit et impliquera la résiliation immédiate de l'abonnement. Le client s'engage, sous peine de résiliation immédiate de son abonnement à ne pas tenir de propos racistes, sexistes ou haineux par l'utilisation du réseau, et à respecter les règles d'utilisation du réseau internet (la netiquette). De plus le fournisseur peut en tout temps résilier un abonnement si le client ne cesse d'envoyer des courriers indésirables (spam ou pourriels) ou des virus et que le client ne prend pas les moyens pour redresser la situation et s'assurer hors de tous doutes que son ordinateur n'est pas l'instigateur de spam, de virus ou tout autre forme de malware (trojan, worms, etc...) qu'ils soient envoyés à son insu ou délibérément. STOI-Internet rappelle que la loi n°2009-669 du 12 Juin 2009 vise à protéger la création. Le code de la Propriété intellectuelle précise en son article L336-3 que le client doit veiller à ce que l'utilisation du service ne se fasse pas à des fins de reproduction d'œuvres ou d'objets protégés par le droit d'auteur. En cas contraire, la responsabilité pénale du client peut être engagée.

EXONERATION DE RESPONSABILITE

De convention expresse entre les parties, Le vendeur n'est soumis, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, la société STOI-Internet ne peut être responsable des dommages directs et indirects et/ou matériel et immatériels de dommages liés à un retard de livraison, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du client ou de dommages dus à une cause indépendante de l'intervention de la société STOI-Internet. La responsabilité de la société STOI-Internet ne porte que sur le non-respect de ses obligations. De même, la société STOI-Internet ne pourra être tenue responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou même d'une autre nature causé dans le cadre de l'utilisation des services de la société STOI-Internet.

PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Les conditions de chaque offre sont définies dans la Fiche d'informations standardisée remise au client le jour de la signature. Ils s'entendent hors TVA et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, le paiement des prestations s'effectue par prélèvement automatique mensuel à terme échu. En cas de changement de domiciliation bancaire, le client est tenu d'en faire part à STOI-Internet dans les meilleurs délais. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non paiement d'une échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours en cas de non régularisation dans un délai de 7 jours après l'avis d'impayé communiqué au client. Le rejet d'une échéance s'accompagne de frais d'impayés tels qu'indiqués dans la Fiche d'informations standardisée. Les mensualités d'abonnement restent dues par le client pendant la période de suspension.

DUREE ET RESILIATION

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée et prend effet à la date d'installation. La période initiale d'engagement figure dans la fiche d'informations standardisée remise au client à la signature. Le client peut résilier à tout moment son abonnement par lettre recommandée et moyennant le paiement des frais de résiliation tels qu'indiqués dans la fiche d'informations standardisée. Une résiliation reçue avant le 20 du mois sera effective dès la fin du mois en cours. Une résiliation reçue après le 20 du mois prendra effet à la fin du mois suivant, le cachet de la Poste faisant foi. En cas de résiliation avant la fin de la période d'engagement, le client devra également s'acquitter des sommes restant dues au titre de l'abonnement jusqu'à la fin de la période initiale d'engagement. Les seules dérogations étant : chômage, licenciement, non couverture en cas de déménagement, invalidité rendant le service inutilisable. STOI-Internet pourra résilier avec effet immédiat le contrat d'abonnement dans les cas suivants : en cas de non régularisation d'une échéance impayée dans un délai de 30 jours ; en cas d'usage abusif de la connexion tel que défini dans la Fiche d'informations standardisée ; en cas d'utilisation frauduleuse du service, particulièrement en matière de piratage ; en cas de revente ou cession du service. La cession du service sera considérée comme avérée dès lors que les quotas indiqués en matière de consommation voix et données dans les conditions particulières seront dépassés.

FORCE MAJEURE

Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard. Sont notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants : Les catastrophes d'origine atmosphérique telles que les pluies d'une exceptionnelle importance ; l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit ; les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation. Le vendeur informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SOUS-TRAITANCE

Afin de permettre au prestataire de tenir au mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le client.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, le client bénéficie du droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations collectées par STOI-Internet à son sujet.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de Mamoudzou ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité de défendeurs.

Signature du client précédée de la mention « Bon pour accord »

--